

CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE

20 MARS 2019

Colmar

PROCES-VERBAL

38ème séance

du

14 mars 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 novembre 2018 :

Nombre de voix pour : 8
contre : 0
absents : 3

REÇU, PRÉFECTURE

20 MARS 2019

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Christine SANCHEZ, Corinne LOUIS, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER (arrivé en cours de séance pour le point 2); Mme Roseline HOUPIN, qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS et M. Hubert PHILIPP (arrivé après l'approbation du Procès-Verbal du 29 novembre 2018).

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, et Mmes Cathy GHIO – Chef de Service, Fabienne HUSSER – Pôle Associations.

Sur convocation de Monsieur le Président, par lettre datée du 7 mars 2019, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le jeudi 14 mars 2019 à 17h au CCAS.

Nombre de présents : 8
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

20 MARS 2019

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Christine SANCHEZ, Corinne LOUIS, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT, Michel ZIPPER (arrivé en cours de séance pour le point 2) et Hubert PHILIPP.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; Mme Roseline HOUPIN, qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, et Mmes Cathy GHIO – Chef de Service, Fabienne HUSSER – Pôle Associations.

144-2019 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

145-2019 – SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – 1ère tranche

REÇU À LA PRÉFECTURE
20 MARS 2019

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 mars 2019

144-2019 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Christine SANCHEZ, Corinne LOUIS, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT et Hubert PHILIPP.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER (arrivé en cours de séance pour le point 2) ; Mme Roseline HOUPIN, qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

REÇU À LA PRÉFECTURE

20 MARS 2019

Nombre de voix pour : 9

contre : 0

absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

20 MARS 2019

Point N° 1 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Rapport n° 144 - 2019

Pour permettre aux associations appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges de personnel et autres frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser, dès à présent, suite à leurs demandes, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2018.

Le montant total des avances s'élève à **183 125 €** répartis entre les associations suivant le tableau annexé.

Ces avances étant supérieures à 23 000 €, le versement est subordonné à la signature préalable d'une convention d'attribution entre le CCAS et l'Association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'avances sur subventions d'un montant total de **183 125 €** au bénéfice des associations dont la liste est annexée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires d'avances sur subventions supérieures à 23 000 €, désignées ci-après :

- Association La Manne - Centre d'entraide alimentaire
- Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées - APALIB'
- Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile - APAMAD
- Association Espoir

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019
AUX ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Subventions attribuées en 2018	Avances sur subventions 2019
Association La Manne Centre d'entraide alimentaire	72 500 €	36 250 €
Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées APALIB'	95 000 €	47 500 €
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile APAMAD	65 000 €	32 500 €
Association Espoir	133 750 €	66 875 €
TOTAL	366 250 €	183 125 €



REÇU À LA PRÉFECTURE

20 MARS 2019

**Convention relative à l'attribution d'une avance sur un concours financier
à l'associationau titre de l'année 2019**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS de la Ville de Colmar** »,
d'une part,

L'association, dont le siège social est situé au
....., représentée par son Président,

SIRET :

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention de l'association en date du.....présentée par l'association,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 2019 autorisant le Président à accorder **une avance sur subvention** d'un montant de.....€ à l'associationafin de poursuivre ses activités en direction des Colmariens.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine....., sur le ban de Colmar, par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, le CCAS de la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financements obtenues.

ARTICLE 2 – Durée de la convention :

La présente convention est valable pour l'exercice..... En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 3 – Descriptif de l'action soutenue par le CCAS de la Ville de Colmar :

L'association s'engage à

ARTICLE 4 – Montant du soutien du CCAS de la Ville de Colmar :

Pour 2019, le CCAS de la Ville de Colmar alloue à l'associationune **avance sur subvention** de €, représentant 50% de la subvention versées au titre de l'année 2018.

L'octroi du solde de la subvention 2019 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association N°

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CCAS de la Ville de Colmar, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – Communication :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le CCAS de la Ville de Colmar dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – Restitution des comptes, présentation des documents financiers, évaluation :

La décision d'attribution de la subvention 2019 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan d'activité de l'année précédente.

L'associations'engage à :

- a) communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2019 le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2018,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées, et d'une manière générale tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 – Autres engagements :

L'association s'engage à informer le CCAS de la Ville de Colmar de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 9 – Assurance :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité du CCAS de la Ville de Colmar ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

Le CCAS de La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par **l'association** de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, **l'association** n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 12 : Litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>) ».

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
le Président

Président

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 mars 2019

145-2019 – SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – 1ère tranche

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Christine SANCHEZ, Corinne LOUIS, Laurent KONOPINSKI (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association APPUIS), Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Fondation AGES), Michel ZIPPER et Hubert PHILIPP.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; Mme Roseline HOUPIN, qui donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

REÇU À LA PRÉFECTURE

20 MARS 2019

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

20 MARS 2019

Point N° 2 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche -

Rapport n° 145 - 2019

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2019 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de 122 100 € pour cette première tranche.

Concernant les subventions attribuées aux associations ACCES et MANNE EMPLOI par le CCAS, au titre de l'accompagnement social, Colmar Agglomération sera sollicitée pour une prise en charge de la moitié des subventions au titre de sa compétence « insertion économique et sociale ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

**Subventions aux associations
Première Tranche
Année 2019**

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2018	Demandes 2019	Décisions 2019
PERSONNES HANDICAPEES			
Association Groupe des Aphasiques de Colmar et Environs	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association Delta Revie 68	2 100,00 €	4 000,00 €	2 100,00 €
Association des Bénévoles des Enfants Lésés Cérébraux (ABEL)	pas de demande	1 500,00 €	1 500,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation Départementale 68	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	4 750,00 €	8 650,00 €	6 250,00 €
PERSONNES AGEES			
Association France Alzheimer Haut-Rhin	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Association Fondation AGES / Alsace Grand Est Seniors	pas de demande	500,00 €	500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	1 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
SANTE			
Association CLAIR MATIN	800,00 €	1 600,00 €	800,00 €
Association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie "JALMALV"	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Association "AIDES"	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Association "Les Bouchons de l'Espoir"	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Association des Secouristes Français - Croix Blanche Colmar	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Association Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) de Colmar " le Second Souffle"	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	11 600,00 €	15 400,00 €	11 600,00 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			
Association Contact Plus	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) - chantier d'insertion	15 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €
Association Manne Emploi	6 250,00 €	12 500,00 €	6 250,00 €
<i>S/TOTAL</i>	41 250,00 €	72 500,00 €	41 250,00 €

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2018	Demandes 2019	Décisions 2019
AIDE MATERIELLE & ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES			
Association SOS Amitié Haut Rhin	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Mouvement ATD Quart Monde Délégation Alsace	1 200,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €
Association Solidarité Femmes 68	pas de demande	2 000,00 €	500,00 €
Association pour la Gestion d'un Vestiaire Communautaire	800,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Association Ordre de Malte France	pas de demande	3 000,00 €	1 000,00 €
Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace APPONA 68	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF 68	pas de demande	400,00 €	300,00 €
Association La Croix Rouge Française Unité locale de Colmar	8 500,00 €	9 377,50 €	8 500,00 €
Association La Banque Alimentaire du Haut- Rhin	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association APPUIS - Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	10 500,00 €	11 000,00 €	10 500,00 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	5 500,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €
Association Résonance	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Association Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	13 500,00 €	17 000,00 €	13 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	59 500,00 €	71 977,50 €	61 500,00 €
TOTAL GENERAL	118 100,00 €	172 027,50 €	122 100,00 €